

<b>Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté</b>		
AVIS N° 2023-09		
<b>Date validation officielle :</b> 13/06/2023	<b>Objet :</b> Avant-projet de réserve naturelle nationale de la Grotte de la Balme d'Epy (Jura)	<b>Vote :</b> unanimité

Le CSRPN Bourgogne-Franche-Comté, réuni en séance plénière le 13 juin 2023, a examiné au titre de l'article R332-24 du code de l'environnement l'avant-projet de création d'une réserve naturelle nationale de la Grotte de la Balme d'Epy (39) établi par la Commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères de Franche-Comté, présenté par Florie GIRARDOT, conservatrice des RNN des grottes du Carroussel (70) et de Gravelle (39) et Hugo ALVES, chargé de mission aires protégées à la DREAL BFC.

Vu la proposition de création d'une nouvelle réserve naturelle nationale (RNN) dédiée aux chiroptères sur un projet de périmètre de 11,31 ha, constituant un ensemble cohérent tant des points de vue géographiques que fonctionnels,

Vu la demande d'avis formulée par la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté.

#### **Considérant :**

- que la protection des peuplements de chiroptères en France métropolitaine dépend dans une large mesure d'une protection efficace des cavités souterraines naturelles comme artificielles ;
- la priorité affichée dans la stratégie nationale des aires protégées en Bourgogne-Franche-Comté pour la protection des cavités d'hibernation, de transit et de mise-bas des chauves-souris ;
- la sensibilité au dérangement des chauves-souris en période d'hibernation et de mise-bas et le fait que tout dérangement peut être léthal pour les adultes et les juvéniles ;
- la nécessité de garantir l'intégrité et la quiétude du site pour permettre la réalisation du cycle de vie des chauves-souris ;
- que le classement en RNN permet d'ajouter un maillon au réseau d'espaces protégés favorables aux populations de chiroptères ;
- que la préservation de la grotte de la Balme d'Epy et de ses milieux associés contribue au maintien des sous-frames « milieux souterrains » et « milieux aquatiques » ;
- que la mise en protection du site permet l'encadrement et la surveillance accrues des activités humaines sur la zone, afin de réduire la pression anthropique sur le patrimoine naturel.

#### **Le CSRPN souligne :**

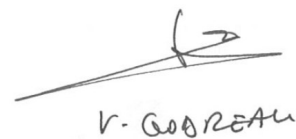
- que le dossier d'avant-projet est suffisamment complet sur la partie naturaliste pour que le CSRPN puisse rendre son avis sur l'opportunité scientifique d'une telle protection ;
- que la grotte de la Balme-d'Epy est étudiée depuis 1992 par un solide réseau de spécialistes (chiroptérologues) impulsé et animé par la Commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères de Franche-Comté (CPEPESC FC) ;
- que ce réseau abrite un peuplement remarquable tant d'un point de vue international que national ;
- que le site héberge 21 espèces de chauves-souris dont sept d'intérêt communautaire;
- que la grotte de la Balme d'Epy représente l'un des sept sites de reproduction du Minoptère de Schreibers et l'un des trois sites de reproduction du Rhinolophe euryale connus en Bourgogne-Franche-Comté, accueillant certains étés plus de 60 % des effectifs régionaux observés et plus de 2 à 3 % des effectifs nationaux estimés pour ces deux espèces ;
- que les effectifs des colonies de chauves-souris sont parmi les plus élevés de la région BFC, avec notamment en 2020 plus de 3600 individus de Minoptère de Schreibers, plus de 900 individus de Rhinolophe Euryale, 1400 individus de Grands et Petits Murins ;
- qu'à l'intérêt biologique s'ajoute ici un intérêt historique et culturel remarquable : les grottes de la Balme d'Epy et de la Grange Thenaisse (ou Tenaisse) sont des lieux de culte et de pèlerinage depuis plusieurs siècles. Différentes marques de ces intérêts voués au culte ont été disposées et aménagées au cours du temps dans les deux cavités, ainsi qu'à leurs abords (croix, vierge, statue).

**Le CSRPN demande :**

- que, afin de mieux comprendre l'incidence de la fréquentation humaine, des documents cartographiques précis pointant les distributions hivernales et estivales des chiroptères au sein de la cavité soient réalisés (topographies en plan et en coupe, ou relevés 3D, Lidar par exemple, avec une cartographie des populations de chauves-souris). Cela permettra d'étudier la localisation d'un dispositif de protection du site, notamment par la mise en place de barrières internes. Un tel dispositif étant impossible dans la zone d'entrée (porche très vaste), notamment pour des raisons paysagères et patrimoniales ;
- que, même si l'objet du classement réside dans la préservation des chiroptères, les inventaires de la flore, de la faune (hors chiroptères) et de la fonge soient complétés d'ici le lancement de l'enquête publique. Le futur plan de gestion de la réserve devra comporter un volet « connaissance » sur ces groupes taxonomiques ;
- qu'une étude de la qualité de l'eau du ruisseau de la Balme traversant la grotte de la Balme d'Epy pour se jeter dans le Suran soit menée (le ruisseau faisant partie intégrante du périmètre de protection) ;
- qu'une étude des territoires de chasse des chauves-souris soit menée par le futur gestionnaire ;
- que les activités de pêches soient réglementées sur le ruisseau ;
- que, compte tenu de la présence d'habitation dans le périmètre de la réserve, des démarches visant à établir des obligations réelles environnementales soient menées par le futur gestionnaire ;
- que des démarches de limitation des éclairages publics soient engagées avec la commune par le futur gestionnaire ;
- que les moyens humains spécifiques à déployer sur ce site pour mener à bien les différentes missions scientifiques soient détaillés.

**Sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable sur le classement en réserve naturelle nationale du site de la Grotte de la Balme d'Epy.**

Le Président du CSRPN  
Vincent GODREAU



V. GODREAU